

M. P. CRAHAY  
Directeur de la Direction des  
Monuments et des Sites -AATL  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 Bruxelles

V/Réf. : 04/PFU/189401 (D.U.)  
PP2043-0601/01/2008-122PU  
N/Réf. : Gm/BXL2.654/s.436  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Montagne, 10. Placement d'un ascenseur dans l'annexe ouest.  
Demande de permis unique. Avis conforme.  
*Dossier traité par S. De Bruycker (DU) et Ph. Piéreuse (DMS).*

En réponse à votre lettre du 6 juin 2008, réceptionnée le 11 juin, et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 11 juin 2008 notre Assemblée a émis ***un avis conforme favorable***.

La demande porte sur l'installation d'un ascenseur (type « translateur »), ainsi que d'un nouvel escalier dans l'annexe ouest de l'immeuble situé rue de la Colline n°10, classé comme monument (bâtiment principal et annexes) pour ses façades, toitures, murs mitoyens et planchers. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de tous les étages est imposée par le fait qu'il s'agit d'un bâtiment accessible au public (ambassade de la principauté d'Andorre).

Initialement, il avait été proposé d'installer le nouvel ascenseur contre la façade arrière. En raison du grand impact qu'aurait eu cette intervention sur la façade classée, l'implantation a été revue de commun accord avec la DMS. L'annexe ouest, qui a déjà subi d'importantes modifications, semblait à cet égard la meilleure option. Elle comporte un escalier récent en béton qui sera remplacé par un nouvel escalier en acier et un translateur de dimensions réduites. Afin de desservir également les combles, l'annexe en question doit être surélevée d'un niveau. En outre, un nouveau dispositif léger en toiture doit assurer le passage entre l'annexe surhaussé et le dernier niveau. Enfin, toutes les mesures ont été prises pour éviter une nouvelle sollicitation de la structure ancienne. Ainsi, au niveau du rez-de-chaussée l'escalier et l'ascenseur seront fondés sur un radier qui est entièrement dissocié des fondations existantes. Les ancrages de l'escalier à démolir seront, en outre, réutilisés afin de ne pas entamer d'avantage les murs mitoyens classés.

***La CRMS estime que le dossier est bien étudié et que la situation particulière de l'annexe ouest (peu visible et déjà fort transformée) permet d'accepter dans, ce cas précis, l'installation d'un nouvel ascenseur, ainsi que de le surhaussement. Elle ne formule, dès lors, pas de remarques particulières sur la demande.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST  
Président ff.